



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 082/2024

autorisant la diffusion de musique jusqu'à 3h du matin pour l'Amicale des Pêcheurs

Le Maire de la Commune de BUHL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-4 et L2214-4,
VU le code la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, R 1336-4 et suivants,
VU le code de l'environnement et notamment ses articles R 571-25 et suivants
VU le code pénal et notamment l'article R 623-2,
VU l'arrêté préfectoral n°2011-150-4 du 30 mai 2011,
VU la demande présentée par l'Amicale des Pêcheurs de Buhl – rue du Cordonnier 68530 BUHL, représentée par M. Raymond RIETHMULLER, président, souhaitant obtenir un dépassement d'heure règlementaire de Police jusqu'à 03h00 dans la nuit du 27 au 28 avril 2024 à l'occasion d'une soirée carpes-frites,

ARRETE

Article 1. L'Amicale des Pêcheurs de Buhl est autorisée à diffuser de la musique jusqu'à 03h00 dans la nuit du 27 au 28 avril 2024 dans son club house (étang) – rue de Murbach.

Article 2. Toute manifestation sonore nocturne devra être minorée à partir de 22h00 afin de ne pas gêner le voisinage.

Article 3. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Sultz,
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thann-Guebwiller,
 - M. Raymond RIETHMULLER, demandeur.

Fait à BUHL, le 16 avril 2024


Le Maire

Yves COQUELLE

Mis en ligne le :